*****

CONSEIL MUNICIPAL

*****

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

Jeudi 10 avril 2025 à 19 heures 30
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification, la **note de synthèse** sur les questions à traiter lors de ladite séance.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal

Département

de Lot et Garonne

Arrondissement de

Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

* * * * * *

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 10 AVRIL 2025

* * * * * *

Département

de Lot et Garonne

Arrondissement de

Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

- **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

3DC2025 - Acte de bail de location passé avec Monsieur Philippe DELBEZ – Résiliation.

4DC2025 - Assurances pour les besoins de la Ville lot n° 3 « Flotte véhicule et risques annexes » (Régularisation montant cotisation 2025).

5DC2025 - Acte de bail de location passé avec Madame Bouchra JANIS au 4 (r+1 - entrée gauche) place du Château à Fumel.

6bDC2025 - Régie de recettes pour l'encaissement des taxes funéraires – Modification du fonctionnement – La présente décision remplace la décision n°6DC2025 suite à une erreur matérielle.

7DC2025 - Régie de recettes pour le Centre d'Accueil Municipal de Fumel – Modification du fonctionnement.

8DC2025 - Régie de recettes pour la mise à disposition des salles des fêtes de la commune et des équipements du Centre Culturel de Fumel – Modification du fonctionnement.

9DC2025 - Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et le réaménagement de bâtiments communaux : lot n°1 « future Maison des Sports » et lot n°2 « Pavillon 108 ».

ORDRE DU JOUR

21DL2025 - Approbation du procès-verbal de la séance du **14 février 2025**.

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**

22DL2025 - Animation musicale – Fête de la musique 2025.

23DL2025 - Contrat d'engagement d'une compagnie – spectacle Sarah SCHWAB « Du Rêve à la Réalité » - saison culturelle 2025.

24DL2025 - Château de Bonaguil – Convention de dépôt-vente entre la commune de Fumel et la société Vagabond Spirits.

- **URBANISME**

25DL2025 - Cession de l'ancien presbytère de Condat situé au 47 avenue Gambetta au bénéfice de Monsieur Marceau CRAYSSAC.

26DL2025 - Cession des parcelles cadastrées AK 206, AK 208, AK 210 et AK 191 sises à Fumel, lieu-dit Gau au bénéfice de Monsieur Guillaume MICHELY et de Madame Emmanuelle ROUSSEAU.

27DL2025 - ZAC de l'Orée du Bois – avenant n°5 à la concession d'aménagement n°2006/05 du 15 février 2006.

- **AFFAIRES FINANCIÈRES**

28DL2025 - Contribution financière de la ville de Fumel au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Unité centrale de production alimentaire Vallée du Lot ».

29DL2025 - Subventions aux associations au titre de 2025 – complément.

30DL2025 - Aide attribuée aux familles pour un voyage scolaire du collège Jean Monnet de Fumel en Irlande.

31DL2025 - Commune, approbation du Compte Financier Unique 2024.

32DL2025 - Budget annexe boutique – Château de Bonaguil, approbation du Compte Financier Unique 2024.

33DL2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 de la commune de Fumel.

34DL2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget annexe boutique – Château de Bonaguil.

35DL2025 - Taux d'imposition des Taxes Directes Locales au titre de 2025.

36DL2025 - Budget de la commune de Fumel : approbation du Budget Primitif 2025.

37DL2025 - Budget annexe boutique Château de Bonaguil : approbation du Budget 2025.

- **PERSONNEL**

38DL2025 - Prestations d'action sociale du personnel communal.

39DL2025 - Créations et suppression de postes au tableau des emplois au 10 avril 2025.

- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **13 février 2025**.

3DC2025 - OBJET : ACTE DE BAIL DE LOCATION PASSÉ AVEC MONSIEUR PHILIPPE DELBEZ - RÉSILIATION.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22** ;

Vu la **Loi n° 86.1290** du **23 décembre 1986**, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière (dite « Loi Méhaignerie ») ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision des baux communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision en date du **10 février 2010** et l'acte de bail signé entre la commune de Fumel et Monsieur Philippe DELBEZ visant à occuper le logement de l'immeuble communal sis à Fumel, 30 avenue Léon Blum, en vue d'y exercer les fonctions de gardien ;

Vu la décision du Comité Médical du **19 septembre 2024** plaçant Monsieur Philippe DELBEZ en congé longue maladie ;

Vu la lettre recommandée de la commune du **21 octobre 2024** demandant la résiliation du bail relatif à la location du logement indiqué ci-dessus, au motif que la mise à disposition était liée à l'exercice de ses fonctions de gardien ;

Considérant qu'il y a lieu de résilier le bail de location pour le logement sis à Fumel, 30 avenue Léon Blum, dans la mesure où Monsieur Philippe DELBEZ n'est plus en capacité d'assurer ses fonctions.

Considérant les démarches entreprises par la commune pour la question de relogement (rendez-vous du 17 janvier 2024 et étude du dossier par le CCAS de Fumel).

DÉCIDE

Article 1 :
L'acte de bail passé avec Monsieur Philippe DELBEZ en date du **10 février 2010** concernant l'appartement sis à Fumel, 30 avenue Léon Blum, est dénoncé.

Article 2 :
La présente mesure prend effet **à compter du 1er mars 2025**.

Article 3 :
La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Télétransmission le 13/02/2025

Fumel, le 13 février 2025

Le Maire de Fumel,

Signé : **Jean-Louis COSTES**

4DC2025 - OBJET : ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE FUMEL LOT N° 3 « FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES » (REGULARISATION MONTANT COTISATION 2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **23 février 2024** approuvant le principe de réalisation d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. de Fumel pour la passation de marchés publics d'assurances exceptée l'assurance statutaire du personnel, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 et désignant la Ville comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;

Vu la décision n° 30DC2024 en date du **20 décembre 2024** concluant un marché public d'assurance, pour le lot n° 3 « Flottes véhicules et risques annexes » avec la compagnie d'assurance MLB ASSURANCES / AXA, 284 Zone du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL pour un montant de cotisation pour l'année 2025 de **24 205,34 € TTC pour la flotte des véhicules et 2 260,50 € TTC pour les véhicules en mission soit un total de 26 465,84 € TTC** € TTC ;

Vu l'ajustement du montant de la cotisation au titre de l'année 2025 du contrat d'assurance - lot n° 3 « Flottes véhicules et risques annexes », par la compagnie d'assurance MLB ASSURANCES / AXA suite aux notifications dudit marché ;

Considérant que le montant de la cotisation au titre de l'année 2025 doit être régularisé.

DÉCIDE

1°) D'APPROUVER la régularisation du montant de la cotisation au titre de l'année 2025 du contrat d'assurance - lot n° 2 « Flotte véhicule et risques annexes » avec la compagnie d'assurance MLB ASSURANCES / AXA, 284 Zone du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL**.**

2°) DE PRECISER que le montant de la **cotisation pour l'année 2025 est de 24 200,45 € TTC et 2 200,44 € TTC pour les véhicules en mission soit un total de 26 400,89 € TTC**.

3°) DE DIRE que le présent marché est établi pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2025 à 0h00 au 31 décembre 2028 à 24h00.

4°) D'INDIQUER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus chaque année à l'article 6168 du budget de la commune.

5°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal. Elle fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 25/02/2025

Télétransmission le 25/02/2025

Fait à Fumel le 24 février 2025

Signé : **Marie-Lou TALET**
1ère Adjointe au Maire

5DC2025 - <u>OBJET : ACTE DE BAIL DE LOCATION PASSÉ AVEC MADAME BOUCHRA JANIS AU 4 (R+1 - ENTRÉE GAUCHE) PLACE DU CHÂTEAU À FUMEL</u>.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L 2122-22** et **L 2122-23** ;

Vu la loi n°89-462 du **6 juillet 1989** tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du **23 décembre 1986** ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision des baux communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du **28 novembre 2003** décidant le classement dans le domaine public du logement communal situé bâtiment de l'ancienne poste, 4 place du Château à Fumel ;

Vu mon arrêté en date du **7 mars 2013** pris par délégation du Conseil Municipal approuvant la mise à disposition du logement communal situé **4 (R+1 - entrée gauche) place du Château à Fumel** au bénéfice de **Monsieur Pierre RAUST** ;

Vu ma décision du **18 novembre 2024** prise par délégation du Conseil Municipal approuvant la résiliation du bail passé avec **Monsieur Pierre RAUST avec effet au 18 novembre 2024** pour la location de l'appartement précité ;

Vu la demande présentée par **Madame Bouchra JANIS** en vue d'occuper le logement (R+1 – entrée gauche) sis à Fumel 4 place du Château, ainsi libéré ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention précaire et révocable, prérogative exorbitante de puissance publique, entre Madame Bouchra JANIS et la commune de Fumel, pour l'occupation du logement sus-désigné.

DÉCIDE

Article 1
De conclure une convention précaire et révocable, prérogative exorbitante de puissance publique, entre Madame Bouchra JANIS et la commune de Fumel, pour l'occupation du logement (R+1 – entrée gauche) sis à Fumel 4 place du Château.

Article 2
Madame Bouchra JANIS a en outre accepté que la location soit faite, notamment en ce qui concerne l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer et les conditions de paiement, aux clauses et conditions de la convention précaire et révocable.

Article 3
La présente location est consentie pour une durée de 1 année entière qui commencera à courir le **15 mars 2025** et finira le **14 mars 2026**.
Elle pourra être renouvelée pour une durée de 1 an par tacite reconduction.

Article 4
La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel principal de 100,00 euros et 50,00 euros par mois au titre des charges communes, à compter du 15 mars 2025.
Les charges communes (gaz et eau) sont amenées à être actualisées chaque année, au regard du contexte économique.
Madame Bouchra JANIS devra s'acquitter des réparations et charges locatives (électricité, téléphone, assurance habitation, travaux d'entretien et menues réparations, taxes).

Article 5
La résiliation du bail pourra intervenir au terme de chaque année de contrat après notification par lettre recommandée avec avis de réception après observation d'un délai de préavis de trois mois tant par le locataire que par la commune dans les conditions fixées à l'article 9 de la convention précaire et révocable précitée.

Article 6
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Télétransmission le 10/03/2025

Fait à Fumel, le 28 février 2025

Le Maire,

Signé : **Jean-Louis COSTES**

6bDC2025 - <u>OBJET : RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES TAXES FUNÉRAIRES – MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT – LA PRÉSENTE DÉCISION REMPLACE LA DÉCISION N°6DC2025 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE</u>.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°**2012-1246** du **7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°**2022-1605** du **22 décembre 2022** portant application de l'ordonnance n°**2022-408** du **23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Municipal du **9 juin 2005** instituant une régie de recettes relative à l'encaissement des taxes funéraires et les actes modificatifs de celle-ci ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **21 février 2025** ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant maximum de l'encaissement motif de vente d'emplacement avec monument suite à reprise de concessions temporaires échues non-renouvelées ou abandonnées et suite à l'élargissement de l'offre communale via les cavurnes et les cases de columbarium ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la transformation de l'actuelle régie pour l'encaissement des taxes funéraires, afin de moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de ladite régie.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>
La régie de recettes pour l'encaissement des taxes funéraires est modifiée en ce qui concerne les modes de perception et de dépôt des recettes.

<u>Article 2</u>
Cette régie est installée à la Mairie de Fumel (47500), 1 place du Château.

<u>Article 3</u>
Pour rappel la régie encaisse les produits suivants :
- concessions dans les cimetières de Fumel, **compte d'imputation 70311**
- concessions cinéraires du columbarium, **compte d'imputation 70311**
- utilisation du dépositoire, **compte d'imputation 70311**
- vacation funéraire versée au gardien de police municipale, **compte d'imputation 70311**

La présente liste est complétée comme suit :
- cavurnes, **compte d'imputation 70311**
- emplacement avec monument suite à reprise de concessions temporaires échues non-renouvelées ou abandonnées, **compte d'imputation 70311**

Article 4
La présente décision ajoute la carte bancaire comme mode de perception.
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèque bancaire,
- par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise aux usagers de titre provisoire accompagné de quittance à souche ou de ticket édité par le terminal de paiement de la carte bancaire, sur demande de l'usager.

Article 5
Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500,00 euros.

Article 6
Il est créé un fonds de caisse de 100,00 euros au bénéfice du régisseur de recettes.

Article 7
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, comptable public assignataire.

Article 8
La présente décision modifie l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal de création de la régie du **9 juin 2005** et les actes modificatifs de celle-ci.

Article 9
La présente mesure prendra effet à compter du **13 mars 2025, date de remise service**.

Article 10
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Fumel et Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot, seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).
Affichage le 11/03/2025
Télétransmission le 11/03/2025

Fait à Fumel, le **11 mars 2025**

Le Maire,

Signé : **Jean-Louis COSTES**

7DC2025 - OBJET : <u>RÉGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DACCUEIL MUNICIPAL DE FUMEL – MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT</u>.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°**2012-1246** du **7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°**2022-1605** du **22 décembre 2022** portant application de l'ordonnance n°**2022-408** du **23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Municipal du **31 juillet 2003** instituant une régie de recettes relative au Centre d'Accueil Municipal de Fumel et les actes modificatifs de celle-ci ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **11 février 2025** ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer les frais de téléphone ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la transformation de l'actuelle régie pour le Centre d'Accueil Municipal de Fumel, afin de moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de ladite régie.

DÉCIDE

Article 1
La régie de recettes pour le Centre d'Accueil Municipal de Fumel est modifiée en ce qui concerne les modes de perception des recettes.

Article 2
Cette régie est installée à la Mairie de Fumel (47500), 1 place du Château.

Article 3
Pour rappel la régie encaisse les produits suivants :
- frais de location, **compte d'imputation 75888**
- bris de matériel ou dégradation des équipements mis à disposition, **compte d'imputation 75888**
- frais d'hébergement, petits-déjeuners et goûters, **compte d'imputation 75888**

Approuve la suppression des frais de téléphone demandés lors de la location.

Article 4
La présente décision ajoute la carte bancaire comme mode de perception.
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- en numéraire,
- en chèque bancaire,
- par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance à souche ou de ticket édité par le terminal de paiement de la carte bancaire, sur demande de l'usager.

Article 5
La présente décision modifie l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal de création de la régie du **31 juillet 2003** et les actes modificatifs de celle-ci.

Article 6
La présente mesure prendra effet à compter du **17 mars 2025**.

Article 7
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Fumel et Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot, seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Affichage le 12/03/2025

Télétransmission le 12/03/2025

Fait à Fumel, le 11 mars 2025

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

8DC2025 - OBJET : RÉGIE DE RECETTES POUR LA MISE À DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES DE LA COMMUNE ET DES ÉQUIPEMENTS DU CENTRE CULTUREL DE FUMEL – MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°**2012-1246** du **7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°**2022-1605** du **22 décembre 2022** portant application de l'ordonnance n°**2022-408** du **23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Municipal du **24 juin 2002** instituant une régie de recettes relative à la mise à disposition des salles des fêtes de la commune et des équipements du Centre Culturel de Fumel et les actes modificatifs de celle-ci ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **11 février 2025** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la transformation de l'actuelle régie pour la mise à disposition des salles des fêtes de la commune et des équipements du Centre Culturel de Fumel, afin de moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de ladite régie.

DÉCIDE

Article 1
La régie de recettes pour la mise à disposition des salles des fêtes de la commune et des équipements du Centre Culturel de Fumel est modifiée en ce qui concerne les modes de perception des recettes.

Article 2
Cette régie est installée à la Mairie de Fumel (47500), 1 place du Château.

Article 3
Pour rappel la régie encaisse les produits suivants :
- frais de location, **compte d'imputation 75888**
- bris de matériel ou dégradation des équipements mis à disposition, **compte d'imputation 75888**

Article 4
La présente décision ajoute la carte bancaire comme mode de perception.
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- en numéraire,
- en chèque bancaire,
- par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance à souche ou de ticket édité par le terminal de paiement de la carte bancaire, sur demande de l'usager.

Article 5
La présente décision modifie l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal de création de la régie du **24 juin 2002**.

Article 6
La présente mesure prendra effet à compter du **17 mars 2025**.

Article 7
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Fumel et Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot, seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Affichage le 12/03/2025

Télétransmission le 12/03/2025

Fait à Fumel, le 11 mars 2025

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

9DC2025 - <u>OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS COMMUNAUX : LOT N°1 « FUTURE MAISON DES SPORTS » ET LOT N°2 « PAVILLON 108 »</u>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu le projet de réhabiliter et de réaménager des bâtiments communaux, d'une part, le lot n° 1 « Future Maison des sports » : ce bâtiment est situé 27 Avenue Bon Accueil 47500 FUMEL, ancienne maison des associations, va devenir une future maison des sports dont une partie sera affectée au rugby afin d'être à proximité du stade Henri Cavalier et l'autre partie au dojo ; d'autre part, le lot n° 2 « Pavillon 108 » : ce bâtiment situé 108 avenue Léon Blum 47500 FUMEL est utilisé en salle de concerts par l'association AFTER BEFORE ; le projet est de « mettre en harmonie » la façade de ce bâtiment avec la revitalisation du quartier du passage puis d'aménager le premier étage,

Vu le dossier de consultation des entreprises composé d'un règlement de la consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, d'un programme et d'un acte d'engagement pour le lot n° 1 « Future maison des sports » et pour lot n°2 « Pavillon 108 », fixant la remise des offres au vendredi 20 décembre 2024 à 12h00,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **6 novembre 2024** sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : http://demat-ampa.fr/ et sur le site internet de la Ville www.mairiedefumel.fr,

Vu les retraits du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation https://demat-ampa.fr/,

Vu les offres déposées sur la plateforme de dématérialisation http://demat-ampa.fr/ pour les lots n° 1 « Future maison des sports » et n° 2 « Pavillon 108 » :

- ✓ **FRANCOISE DE LA SERRE 47550 BOE**
- ✓ **BONHOURE Architecture 47550 MONSEMPRON LIBOS**
- ✓ **Ruis BERNARD 47300 VILLENEUVE/LOT**
- ✓ **AMP Architecture 47000 AGEN**
- ✓ **Seconde ligne 75019 PARIS**
- ✓ **RLC 47370 CAZIDEROQUE**

Considérant qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions FRANCOIS DE LA SERRE ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité pour le lot n° 1 « Future Maison des sports » et pour le lot n° 2 « Pavillon 108 »,

Vu les lettres en date du **11 février 2025** adressées aux candidats non retenus pour les lots n° 1 « Future maison des sports » et n° 2 « Pavillon 108 » :

- ✓ **BONHOURE Architecture**
- ✓ **Ruis BERNARD**
- ✓ **AMP Architecture**
- ✓ **Seconde ligne**
- ✓ **RLC**

DECIDE

1°) DE CONCLURE un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique avec la SARL FRANCOIS DE LA SERRE 916 route de Passeligne – lieu-dit Petit Cassia 47550 BOE pour la réhabilitation et le réaménagement de bâtiments communaux :

	Forfait HT	Forfait TTC
Lot n° 1 « Future Maison des Sports »		
TRANCHE FERME	**34 457,50 €**	**41 349,00 €**
TRANCHE OPTIONNELLE	**13 872,50 €**	**16 647,00 €**
Montant total TF + TO lot n° 1	48 330,00 €	57 996,00 €
Lot n° 2 « Pavillon 108 »		
TRANCHE FERME	**6 500,00 €**	**7 800,00 €**
TRANCHE OPTIONNELLE	**6 428,50 €**	**7 714,20 €**
Montant total TF + TO lot n° 2	12 928,50 €	15 514,20 €
Montant total TF + TO lots n° 1 et n° 2	61 258,50 €	73 510,20 €

2°) DE PRECISER que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus aux articles 21318-547 et 21318-551 du budget de la commune.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 13/03/2025

Télétransmission le 13/03/2025

Fait à **Fumel**, le **13 mars 2025**

Signé : **Josiane STARCK**
Adjointe au Maire

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h52.

L'**An Deux Mil Vingt cinq**, **dix avril** à **19 heures 52**, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **27 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES.**

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur **Oscar FERREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**.

ABSENTS :
Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

. Nombre de Conseillers en exercice : **27**
. Nombre de Conseillers absents : 8
. Nombre de Conseillers Présents : 19
. Nombre de pouvoirs : 2
. Suffrages Exprimés : 21

21DL2025 - OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2025.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **14 février 2025**.

Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,

1. **approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 14 février 2025 ;**

2. **constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.**

22DL2025 - <u>OBJET : ANIMATION MUSICALE – FÊTE DE LA MUSIQUE 2025</u>.

Madame SICOT informe les membres de l'assemblée qu'une soirée pour la Fête de la musique sera organisée conjointement avec la Mairie de Monsempron-Libos le **vendredi 20 juin 2025** avec une animation musicale dansante avec l'Orchestre Métropole.

Le montant total de la prestation de l'Orchestre Métropole est fixé à 2.400,00 euros, charges et frais de déplacement compris. La ville de Fumel prendra à sa charge un tiers du montant de la prestation et la ville de Monsempron-Libos prendra à sa charge les deux tiers.

Elle propose d'approuver l'animation musicale dansante de « l'Association à portée de voix » pour un montant de 800,00 euros représentant la quote-part pour la ville de Fumel, charges et frais de déplacement compris.

Les droits Sacem seront à la charge de la commune de Monsempron-Libos.

Elle précise que la ville de Fumel prendra en charge les frais de restauration pour 7 personnes au total.

Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,

1. **approuve l'animation musicale de l'Orchestre Métropole lors de la fête de la musique vendredi 20 juin 2025, de « l'Association à portée de voix » représentée par Monsieur Jean-Louis GALATEO sis à PONT-DU-CASSE (47480) 147 chemin de Jouette ;**

2. **précise que la quote-part du montant de cette prestation à la charge de la commune est fixée à 800,00 euros, charges et frais des déplacements compris ;**

3. **précise que les droits Sacem seront à la charge de la commune de Monsempron-Libos ;**

4. **précise que les frais de restauration seront à la charge de la commune ;**

5. **autorise le Maire ou son représentant à signer ledit devis dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**

6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.**

23DL2025 - <u>OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UNE COMPAGNIE – SPECTACLE SARAH SCHWAB « DU RÊVE À LA RÉALITÉ » - SAISON CULTURELLE 2025</u>.

Madame SICOT informe les membres de l'Assemblée qu'une représentation sera organisée le **samedi 22 novembre 2025**, au Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin dans le cadre de la saison culturelle 2025.

Elle propose d'approuver le Contrat de Cession de représentation du spectacle **SARAH SCHWAB "Du Rêve à la Réalité"** proposé par Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS SAS pour un montant de 11.077,50 euros net de taxes, frais de déplacement et d'hébergement compris, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Les droits auprès des sociétés d'auteurs et la taxe sur les spectacles de variétés et les concerts de musiques actuelles affectée au CNM seront à la charge de la Commune de Fumel.

Le spectacle nécessite le recours à 2 prestataires complémentaires pour assurer la partie technique pour un montant total de 2.000,00 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration pour 10 personnes au total.

L'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot assurera la billetterie. Le prix des places est fixé à 28,00 euros.

Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,

1. **approuve le contrat de cession de représentation du spectacle SARAH SCHWAB "Du Rêve à la Réalité" le samedi 22 novembre 2025 proposé par la SAS Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS sise à Pau (64000) 8 rue Paul Bert représentée par Monsieur Julien MELIS, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**

2. **précise que le montant de cette prestation est fixé, conformément au contrat de cession, à 11.077,50 euros net de taxes, frais de déplacement et d'hébergement compris ;**

3. **précise que les repas seront à la charge de la commune ;**

4. **approuve le recours à deux prestataires complémentaires pour un montant total de 2.000 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris ;**

5. **précise que l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot assurera la billetterie ;**

6. **autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**

7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.**

24DL2025 - <u>OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL – CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LA SOCIÉTÉ VAGABOND SPIRITS</u>.

Madame Starck indique qu'il convient de diversifier les articles vendus dans la boutique du château de Bonaguil en s'appuyant sur des prestataires qui proposent des produits en dépôt-vente.

Elle rappelle, qu'en séance du **23 février 2024**, une convention a été signée avec la société Vagabond Spirits consistant à accueillir des fûts de rhum à vieillir dans la grotte du château. Conformément à l'article 3.2 de la convention précitée, « *À la fin de la période de vieillissement convenue, Vagabond Spirits pourra, à sa discrétion et avec l'accord de la commune de Fumel, proposer les produits résultants de ce vieillissement à la vente dans la boutique du Château* ».

Le prestataire ayant aujourd'hui finalisé le produit, **Madame STARCK** propose de signer une convention avec la société Vagabond Spirits afin de déposer au château des articles (bouteilles de rhum) pour une revente auprès des visiteurs dans le cadre de l'activité de la boutique.

Madame Starck donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

1. **adopte la convention entre la commune de Fumel et la société Vagabond Spirits concernant le dépôt-vente d'articles (bouteilles de rhum) au Château de Bonaguil dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**

2. **précise la prise d'effet de la convention à la date de sa signature pour une durée d'un an reconductible;**

3. **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**

4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.**

URBANISME

25DL2025 - OBJET : CESSION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE CONDAT SITUÉ AU 47 AVENUE GAMBETTA AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR MARCEAU CRAYSSAC.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance du **23 février 2024**, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la cession du n°47 avenue Gambetta au prix de 50.000,00 euros au bénéfice de Monsieur et Madame TEYSSIER Julien et Adeline.

Il indique que les acquéreurs ont finalement décidé de se rétracter.

Il explique aux membres de l'assemblée qu'une nouvelle offre, rédigée par Monsieur Marceau CRAYSSAC, a été reçue en mairie le **13 janvier 2025**, au prix de 50.000,00 euros.

Il propose donc de vendre à l'amiable, à Monsieur Marceau CRAYSSAC, cette parcelle communale bâtie cadastrée sous le numéro 30 de la section AL, d'une contenance de 575 m² sise à Fumel (Condat) 47 avenue Gambetta, classée en zone UB du PLUi.

Il précise que la surface du bâtiment fait environ 140 m². Il s'agit d'une maison sur deux niveaux avec dépendances à rénover. Cette ancienne bâtisse était autrefois le Presbytère de Condat.

Il rappelle l'historique de la bâtisse : la commune a été bénéficiaire d'une donation le **4 mai 1865** sur libéralité de Monsieur Auguste BAYLE. Cette donation était conditionnée par le respect d'une libéralité avec charge sous la condition expresse : « La Commune de FUMEL fera construire un presbytère convenable pour le Curé de Condat, sur le terrain donné et affectera le surplus à un jardin et berger, à l'usage du Curé de la Paroisse, de sorte que toute parcelle qui serait distraite ferait retour immédiatement au donateur ou à ses héritiers.

L'exécution de cette condition sera réalisée au moyen de la souscription volontaire qui a été réalisée, pour cet objet, dans la paroisse ». L'acte a été enregistré le **12 septembre 1876** à Fumel.

Depuis de nombreuses années, la commune est dans l'incapacité de faire exécuter la destination prévue de la donation du fait de la disparition et de l'inexistence d'un Curé à Condat. La commune cherche depuis des années des solutions auprès de plusieurs juridictions mais aucune réponse n'a pu être apportée.
Afin de ne pas commettre d'erreur de droit dans la gestion de ce bien, la commune a fait appel au Cabinet d'avocats BARGAIN pour obtenir un avis juridique. Il ressort de l'analyse que la disparition de la charge imposée au donataire peut être motivée par la forclusion et la prescription trentenaire et que l'acte direct de vente doit être regardé comme un acte ordinaire sans saisine préalable du Tribunal judiciaire d'Agen.

Il rappelle que la Société Saint Vincent de Paul a également occupé les locaux suite à la signature d'un bail emphytéotique avec la commune le **22 décembre 1987**.
Ayant de nouveaux besoins en termes de superficie, la Société Saint Vincent de Paul a déménagé en 2018 pour s'installer au lieudit Florimont.
Depuis, le bâtiment est vide et laissé en déshérence. Sa réhabilitation pour les besoins de la commune étant jugée trop onéreuse, il a paru souhaitable de mettre cet immeuble sur le marché afin qu'il retrouve un usage d'habitation.

Il ajoute que le Service des Domaines a estimé le bien à 42.000,00 euros HT dans un avis rendu le **9 février 2024**, valable 18 mois.

Il précise que l'ensemble des diagnostics obligatoires a été réalisé sur le bâtiment par l'entreprise DEER47 le **24 novembre 2023** et que le renouvellement gratuit de ces diagnostics est prévu le **10 avril 2025**.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée AL 30 d'une superficie de 575 m² dont le prix de vente a été fixé à 50.000,00 euros net vendeur.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

1. **prend acte que le prix pour la cession de la parcelle AL 30 d'une contenance de 575 m² a été fixé à 50.000,00 euros net vendeur ;**
2. **approuve la cession de la parcelle communale numérotée 30 de la section AL, d'une superficie de 575 m², située à Fumel (Condat) 47 avenue Gambetta, au bénéfice de Monsieur Marceau CRAYSSAC habitant au n°499 Route de Regrunel 47500 FUMEL, pour le prix de 50.000,00 euros (cinquante mille euros) ;**
3. **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;**
4. **précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
5. **indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.**

26DL2025 - <u>OBJET : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AK 206, AK 208, AK 210 ET AK 191 SISES À FUMEL, LIEU-DIT GAU AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR GUILLAUME MICHELY ET DE MADAME EMMANUELLE ROUSSEAU</u>.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du **9 avril 2021**, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur la cession des parcelles AK 206, AK 208 et AK 210 au bénéfice de Monsieur Guillaume MICHELY au prix de 10,00 euros « symboliques ».

Il explique qu'au moment de signer l'acte notarié, les acquéreurs (Monsieur MICHELY et Madame ROUSEAU) ont fait connaitre leur désir d'acquérir également la parcelle cadastrée AK 191 d'une superficie de 375 m². Cette volonté s'est concrétisée par un courrier reçu le **14 février 2025**.

Il précise que toutes ces parcelles longent un chemin rural et étaient vouées à un élargissement de la voie qui n'a jamais été réalisé.

Il rappelle qu'un plan de division avait été réalisé par les géomètres PANGEO Conseil faisant suite à un rendez-vous sur place et une modification du parcellaire cadastral a été signée le **22 décembre 2020**.

Il propose donc de céder les parcelles cadastrées par plan de division et document d'arpentage, AK 206, AK 208, AK 210, ainsi que la parcelle AK 191 respectivement d'une surface de 143 m², 14 m², 21 m² et 375 m² au prix de 10,00 euros à Monsieur Guillaume MICHELY et Madame Emmanuelle ROUSSEAU.

Il ajoute que cette cession permettra de régulariser une situation imprécise en matière d'entretien et de limites séparatives depuis plusieurs années.

Il précise qu'il est préférable de délibérer de nouveau sur l'ensemble des parcelles afin de retirer le mot « symbolique », dorénavant prohibé pour ces cessions amiables.

Il précise que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la cession des parcelles communales citées pour laquelle le prix de vente est fixé à 10,00 euros, conformément au plan joint en annexe de la présente note de synthèse.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

1. **annule la délibération adoptée en séance du 9 avril 2021 relative à la cession des parcelles AK 206, AK 208 et AK 210 au bénéfice de Monsieur Guillaume MICHELY au prix de 10,00 euros « symboliques » ;**

2. **approuve la cession des parcelles cadastrées AK 206, AK 208, AK 210 et AK 191 d'une superficie respective de 143 m², 14 m², 21 m² et 375 m², situées à Fumel au lieu-dit « Gau » au bénéfice de Monsieur Guillaume MICHELY et Madame Emmanuelle ROUSSEAU, conformément au plan joint ;**

3. **précise que cette cession sera effectuée au prix de 10,00 euros, compte tenu de l'entretien et de l'usage de ces parcelles ;**

4. **autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;**

5. **précise que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**

6. **indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;**

7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.**

27DL2025 - <u>OBJET : ZAC DE L'ORÉE DU BOIS – AVENANT N°5 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT N°2006/05 DU 15 FÉVRIER 2006</u>.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du **10 février 2006**, approuvé notamment la concession d'aménagement par laquelle la Commune a confié à la Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne (SEM 47) l'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de l'Orée du Bois située aux lieux-dits « Albigès-Haut » et « Albigès-Bas » à Fumel.

Il précise que, suite à l'avenant n°1 de la concession d'aménagement, une révision du bilan financier a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du **10 octobre 2008**. Celle-ci intégrait notamment la réduction du programme des équipements publics, prévus initialement, engendrant de fait une diminution de la participation de la commune de 267.000,00 €HT à 167.000,00 € HT.

Il rappelle que, suite à la défaillance du promoteur privé, la SEM 47 a poursuivi l'équipement du secteur « Albigès-Haut » et la ville a adopté en séance du **18 octobre 2013**, un bilan financier révisé ramenant la participation communale au montant initial soit 267.000,00 € HT (avenant n°2).

Monsieur le Maire expose qu'en séance du **16 juillet 2021**, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°3 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au **21 février 2027** avec une nouvelle participation financière de la ville de Fumel de 18.000,00 € HT/an soit un total de 126.000,00 € HT en sus.

Il rappelle que cet avenant intégrait le coût des travaux supplémentaires engendrés par la reprise intégrale des travaux d'une part, et d'autre part, permettait de compenser la perte des recettes liée à la baisse du prix de vente des terrains de 31,00 €/m² à 27,00 €/m² TTC.

Par avenant n°4, le Conseil Municipal, en séance du **17 novembre 2022**, a prorogé la durée de la concession à 23 ans soit jusqu'au **31 décembre 2029** et fixé la participation communale annuelle à 21.000,00 euros HT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'adopter un avenant n°5 à ladite concession d'aménagement pour acter l'irrécouvrabilité de la dette de la société SANTESMERALD suite à la liquidation judiciaire du **15 février 2011**. La SCP Odile STUTZ, agissant en qualité de mandataire judiciaire de la société SANTESMERALD nous ayant produit un certificat d'irrécouvrabilité de la dette d'un montant de 42.417,00 euros HT (50.730,73 € TTC) envers la SEM 47. Ce montant correspondait à la participation au titre des travaux des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales jamais réglée.

L'avenant n°5 constate en perte l'irrécouvrabilité de la créance de 50.730,73 euros TTC dans le bilan et constate l'arrêt de l'imputation des charges et produits financiers relatifs au solde de trésorerie sur cette opération.

Le bilan prévisionnel mis à jour avec ces éléments est joint en annexe au présent avenant dont il donne lecture.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

1. **approuve l'avenant n°5 à la concession d'aménagement n°2006/05 entre la commune de Fumel et la SEM 47 pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Bois située aux lieux-dits « Albigès-Haut » et « Albigès-Bas » à Fumel, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**

2. **approuve le bilan financier révisé établi par la SEM 47, constatant en perte la créance irrécouvrable de 50.730,73 euros TTC de la société SANTESMERALD et l'arrêt d'imputation des charges et produits financiers relatifs au solde de trésorerie de ladite opération ;**

3. **autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'avenant n°5 à ladite concession d'aménagement ;**

4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

Sortie de Messieurs Jean-Louis COSTES et Michel MARSAND (ayant le pouvoir de Monsieur Oscar FERREIRA) ayant intérêt à agir.

L'**An Deux Mil Vingt cinq**, **dix avril** à **19 heures 52**, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **27 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES.**

Présents : Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :
Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**.

ABSENTS :
Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO,** Monsieur **Oscar FERREIRA**.
Messieurs **Jean-Louis COSTES** et **Michel MARSAND**, n'ayant pas pris part au vote, la procuration donnée à Monsieur MARSAND par Monsieur Oscar FERREIRA ne peut être prise en compte.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

. Nombre de Conseillers en exercice : **27**
. Nombre de Conseillers absents : 10
. Nombre de Conseillers Présents : 17
. Nombre de pouvoirs : 1
. Suffrages Exprimés : 18

28DL2025 - OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE FUMEL AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE VALLÉE DU LOT ».

Monsieur MOULY rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au-delà de l'aménagement de l'espace public sur l'avenue de l'Usine, la ville de Fumel entend requalifier l'ancienne friche industrielle de l'usine par l'implantation de nouvelles activités. Aussi, ce renouveau impulsé par l'implantation de la caserne des pompiers, la création de la maison de santé et le siège communautaire de Fumel-Vallée du Lot, viendra s'enrichir d'une cuisine centrale.

Il rappelle qu'en séance du **30 juin 2022**, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Unité centrale de production alimentaire Vallée du Lot ».

Il précise l'intérêt commun et complémentaire entre la ville de Fumel, le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Pôle de Santé du Villeneuvois », le Centre Hospitalier de Penne-d'Agenais, le Centre Hospitalier de Fumel et l'EHPAD Bel Air de Tournon-d'Agenais pour les activités dans le domaine des services de restauration concourant à une prise en charge de qualité auprès de leurs usagers.

Cette nouvelle structure permettra une production alimentaire de qualité pour tous les hôpitaux du territoire en privilégiant les circuits courts.

La création de l'unité centrale de production alimentaire sise à Fumel, avenue de l'Usine permettra également de fabriquer et livrer les repas servis dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Aussi, afin de redynamiser le site de l'ancienne usine de Fumel d'une part, et d'aider au démarrage de la structure à venir, dont le terrain a été cédé par la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot d'autre part, il propose aux membres de l'assemblée de verser une contribution de **150.000,00 €** audit GIP en 2025.

Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,

1. **autorise le versement de la contribution de la ville de Fumel au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Unité centrale de production alimentaire Vallée du Lot » d'un montant de cent cinquante mille euros ;**

2. **conditionne le versement de la contribution de 150.000,00 € à l'obtention du permis de construire de l'unité centrale de production alimentaire située avenue de l'Usine 47500 Fumel, conformément à l'article 9.1 de la convention constitutive dudit GIP ;**

3. **précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6554 du Budget Primitif 2025 de la commune ;**

4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 18 voix pour, à l'unanimité.**

Retour dans la salle de Messieurs Jean-Louis COSTES et Michel MARSAND (qui a reçu procuration de Monsieur Oscar FERREIRA).

L'**An Deux Mil Vingt cinq**, **dix avril** à **19 heures 52**, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **27 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES.**

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur **Oscar FERREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**.

ABSENTS :
Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

. Nombre de Conseillers en exercice : **27**
. Nombre de Conseillers absents : 8
. Nombre de Conseillers Présents : 19
. Nombre de pouvoirs : 2
. Suffrages Exprimés : 21

29DL2025 - <u>OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2025 – COMPLÉMENT</u>.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901** ainsi qu'aux **établissements scolaires**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque structure au titre de l'exercice **2025**.

Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,

1. **fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2025 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Amicale des Anciens Marins	Conserver les liens entre les anciens marins.	**50,00**
FNACA (Comité cantonal des anciens combattants d'Algérie)	Entretenir les liens noués entre les anciens mobilisés en Algérie, Maroc et Tunisie.	**100,00**
Amicale du Personnel de l'Hôpital de Fumel	Favoriser les liens entre les employés de l'Hôpital et apporter des aides de différentes natures.	**200,00**
Collège Jean Monnet	Favoriser les échanges avec les collégiens de Burghausen dans le cadre des 50 ans du jumelage.	**525,00**

2. **précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2025 de la commune ;**

3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.**

30DL2025 - <u>OBJET : AIDE ATTRIBUÉE AUX FAMILLES POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DU COLLÈGE JEAN MONNET DE FUMEL EN IRLANDE</u>.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose, suite à la demande du Collège Jean Monnet de Fumel en date du **20 février 2025**, d'aider les familles pour un voyage scolaire en Irlande pour des élèves de 4ème au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Il propose d'accorder une aide exceptionnelle de **50,00 euros** aux 17 enfants domiciliés à Fumel.

Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil Municipal,

1. **valide l'aide exceptionnelle à raison de 50,00 euros par enfant de 4ième domicilié à Fumel devant être accordée pour le voyage scolaire en Irlande dont la liste est annexée à la présente ;**

2. **précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au BP 2025 de la commune de Fumel pour un montant total de 850,00 euros ;**

3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.**

Sortie de Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel, lors du vote du Compte Financier Unique 2024 de la commune et du budget annexe boutique du château de Bonaguil.

L'**An Deux Mil Vingt cinq**, **dix avril** à **19 heures 52**, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **27 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre MOULY**.

Présents : Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur **Oscar FERREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**.

ABSENTS :
Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.
Monsieur **Jean-Louis COSTES ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

. Nombre de Conseillers en exercice : **27**
. Nombre de Conseillers absents : 9
. Nombre de Conseillers Présents : 18
. Nombre de pouvoirs : 2
. Suffrages Exprimés : 20

31DL2025 - OBJET : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOULY délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dressé par **Monsieur COSTES**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur MOULY précise que, pour la première fois, pour les comptes de 2024, la ville de Fumel a opté pour le CFU qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

1. **lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE FINANCIER UNIQUE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1.602.767,20		503.288,22		2.106.055,42
Opérations de l'exercice	5.002.631,65	5.755.173,33	2.055.301,99	2.549.731,33	7.057.933,64	8.304.904,66
TOTAUX	5.002.631,65	7.357.940,53	2.055.301,99	3.053.019,55	7.057.933,64	10.410.960,08
Résultats de clôture		2.355.308,88		997.717,56		3.353.026,44
Restes à réaliser			1.568.060,70	854.278,69	1.568.060,70	854.278,69
TOTAUX CUMULÉS	/	2.355.308,88	1.568.060,70	1.851.996,25	1.568.060,70	4.207.305,13
RÉSULTATS DÉFINITIFS	/	2.355.308,88	/	283.935,55	/	2.639.244,43

2. **constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

3. **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

4. **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour, à l'unanimité.**

32DL2025 - <u>OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE CHÂTEAU DE BONAGUIL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</u>.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOULY délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dressé par **Monsieur COSTES**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur MOULY précise que, pour la première fois, pour les comptes de 2024, la ville de Fumel a opté pour le CFU qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

1. **lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :**

<u>COMPTE FINANCIER UNIQUE</u>

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5.051,96		5.766,65		10.818,61
Opérations de l'exercice	32.121,53	40.817,79		340,76	32.121,53	41.158,55
TOTAUX	32.121,53	45.869,75	/	6.107,41	32.121,53	51.977,16
Résultats de clôture		13.748,22		6.107,41		19.855,63
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	/	13.748,22	/	6.107,41	/	19.855,63
RÉSULTATS DÉFINITIFS	/	13.748,22	/	6.107,41	/	19.855,63

2. **constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

3. **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

4. **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour, à l'unanimité.**

Retour dans la salle de Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel.

Arrivée de Madame Marie-Lou TALET à 20h32.

L'**An Deux Mil Vingt cinq**, **dix avril** à **19 heures 52**, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **27 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES.**

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur **Oscar FERREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**.

ABSENTS :
Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

. Nombre de Conseillers en exercice : **27**
. Nombre de Conseillers absents : 7
. Nombre de Conseillers Présents : 20
. Nombre de pouvoirs : 2
. Suffrages Exprimés : 22

33DL2025 - <u>OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE DE FUMEL</u>.

Monsieur MOULY expose que les comptes de l'exercice 2024 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fumel qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1.602.767,20
Opérations de l'exercice	5.002.631,65	5.755.173,33
TOTAUX	5.002.631,65	7.357.940,53
Résultat de clôture		2.355.308,88

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	2.055.301,99	800.000,00
Opérations de l'exercice		2.253.019,55
TOTAUX	2.055.301,99	3.053.019,55
Résultat de clôture		997.717,56
Restes à réaliser	1.568.060,70	854.278,69

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT
Besoin de financement (déficit)	
Restes à réaliser (dépenses)	- 1.568.060,70
Excédent d'investissement	+ 997.717,56
Restes à réaliser (recettes)	+ 854.278,69
Excédent total de financement	283.935,55

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

1. **décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture : 2.355.308,88€) de l'exercice 2024 de la commune :**

- **Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 641.000,00**
- **Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 1.714.308,88**
  (Excédent de fonctionnement de clôture) 2.355.308,88
- **Ligne 001 Excédent d'investissement reporté : 997.717,56**

2. **prend acte des identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

3. **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

34DL2025 - OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE BOUTIQUE – CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Monsieur MOULY expose que les comptes de l'exercice 2024 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Boutique – Château de Bonaguil qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		5.051,96
Opérations de l'exercice	32.121,53	40.817,79
TOTAUX	32.121,53	45.869,75
Résultat de clôture		+ 13.748,22

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		5.766,65
Opérations de l'exercice	/	340,76
TOTAUX	/	6.107,41
Résultat de clôture		+ 6.107,41
Restes à réaliser	/	/

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT
Besoin de financement	**/**
Excédent de financement	**6.107,41**
Restes à réaliser (dépenses)	**/**
Besoin de financement	**/**
Restes à réaliser (recettes)	**/**
Excédent total de financement	**+ 6.107,41**

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

1. **décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture : 13.748,22 euros) de l'exercice 2024 du Budget Annexe Boutique - Château de Bonaguil :**

. Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : /
. Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 13.748,22
(Excédent de fonctionnement de clôture) 13.748,22
. Ligne 001 Excédent d'investissement reporté : 6.107,41

2. **prend acte des identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

3. **reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

35DL2025 - OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE 2025.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante par convocation en date du **27 mars 2025** du Conseil Municipal de ce jour et propose de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales indispensables à l'équilibre du budget primitif 2025 de la commune.

Il rappelle que ces taux de fiscalité n'ont pas subi de hausse pour la 21ième année consécutive.

Il rappelle les contours de la réforme relative à la taxe d'habitation se traduisant par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Désormais, la part départementale de la taxe foncière sur le bâti sera transférée aux communes en plus de la part qui leur revenait antérieurement.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du **28 décembre 2019** de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Sur les autres types de résidences, un taux d'imposition continuait à s'appliquer, mais ce dernier était figé au niveau de celui de 2019.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril, délai prorogé de 15 jours en année de renouvellement du conseil (art. 1639 A du CGI).

Monsieur le Maire informe qu'au même titre que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties, la « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) ne verra pas son taux évoluer, et propose à l'assemblée de maintenir pour 2025 le taux de la taxe d'habitation tel que figé en 2019 au moment de la réforme, à savoir 15,43%.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition dont il donne le détail.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

1. **fixe comme suit le taux d'imposition des taxes directes locales au titre de 2025 :**

TAXES	BASES D'IMPOSITION PRÉVISONNELLES 2025	TAUX 2025 %	PRODUITS ATTENDUS
Foncier bâti (FB)	**5.756.000,00**	**49,83**	**2.868.215,00**
Foncier non bâti (FNB)	**81.900,00**	**69,31**	**56.765,00**
THS	**561.400,00**	**15,43**	**86.624,00**
TOTAL			**3.011.604,00**

2. **arrête le montant du produit attendu des taxes foncières et taxes d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation à taux voté à la somme de trois millions onze mille six cent quatre euros ;**

3. **précise qu'en application du coefficient correcteur, une contribution négative viendra s'imputer sur les ressources de fiscalité directe pour un montant prévisionnel estimé par la Direction Générale des Finances Publiques à 385.665,00 euros ;**

4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

36DL2025 - <u>OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE DE FUMEL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025</u>.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Primitif 2025 de la commune de Fumel et donne lecture du document budgétaire annexé à la présente note de synthèse.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	**6.550.559,79**	**2.079.130,16**
Recettes en €	**6.550.559,79**	**2.792.912,17**

Monsieur le Maire rappelle les montants du budget total par section avec les Restes À Réaliser :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	**6.550.559,79**	dont 0,00 de RAR	**3.647.190,86**	dont 1.568.060,70 de RAR
Recettes en €	**6.550.559,79**	dont 0,00 de RAR	**3.647.190,86**	dont 854.278,69 de RAR

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

1. **approuve l'adoption du Budget Primitif 2025 de la commune de Fumel aux chiffres ci-dessus exposés ;**

2. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

37DL2025 - <u>OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE CHÂTEAU DE BONAGUIL - APPROBATION DU BUDGET 2025</u>.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Annexe de la Boutique du château de Bonaguil et donne lecture du document budgétaire annexé à la présente note de synthèse.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 et précise les montants arrêtés par section :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	**56.748,22**	**6.448,17**
Recettes en €	**56.748,22**	**6.448,17**

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

1. **approuve l'adoption du Budget Annexe de la Boutique du Château de Bonaguil 2025 aux chiffres ci-dessus exposés ;**

2. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

PERSONNEL

38DL2025 - OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur MOULY informe que l'action sociale a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille.

Il rappelle qu'un employeur public peut accorder des prestations sociales et précise que le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) encadre l'attribution de ces prestations.

Il précise que l'attribution de bons d'achat est possible dans les conditions fixées aux articles L731-1 à L731-3 du CGFP : la prestation doit être indépendante de l'appréciation de la manière de servir de l'agent, de son grade ou de son emploi et ne doit pas correspondre à un complément de rémunération.

Il précise que la collectivité n'a pas délégué la compétence d'action sociale à un organe comme le FDAS ou le CNAS.

Il propose que la commune octroie, pour le Noël des enfants du personnel communal, deux bons d'achat d'une valeur unitaire de 40,00 euros par enfant jusqu'à leur douze ans.

Il précise que cette prestation sociale a été exposée au Comité Social Territorial en séance du **26 mars 2025** et a recueilli un avis favorable tant des représentants du personnel que des représentants de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,

1. **approuve le versement, au titre des prestations sociales, de deux bons cadeaux d'une valeur unitaire de 40,00 euros par enfant, pour le Noël des enfants du personnel communal, jusqu'à leur douze ans ;**

2. **précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6478 du budget de la commune ;**

3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

39DL2025 - <u>OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS AU 10 AVRIL 2025</u>.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Social Territorial Commun du **27 mars 2025**, Monsieur le Maire propose de procéder à la création et à la suppression de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail :**

Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,

1. **décide les modifications suivantes :**

CRÉATIONS	SUPPRESSION
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe – contractuel saisonnier non permanent qui effectuera la mission d'ASPV à temps complet, pour une durée de 5 mois. 2 postes d'Adjoints du Patrimoine – contractuels saisonniers non permanents à temps complet.	1 poste de Brigadier-Chef Principal – contractuel saisonnier à temps complet pour une durée de 5 mois.

2. **indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;**
3. **précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus à compter du 10 avril 2025, conformément au tableau joint à la présente délibération ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 21h18.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel — **Chantal BREL**, Secrétaire de Séance